



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Var

ORDRE
DES EXPERTS-COMPTABLES



CONSEIL RÉGIONAL DE MARSEILLE - PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR - CORSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'UNE PART,

**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAR,
représentée par son Président, Monsieur Michel SERRA,**

ET

D'AUTRE PART,

**L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, représenté par son
Président, Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER,**

MS *JME*

Il a été convenu ce qui suit :

- **Conscients de la richesse de leur rapprochement dans le contexte économique et social actuel et de la synergie des compétences qu'elles peuvent offrir au secteur des Métiers et de l'Artisanat dans le Var, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et l'Ordre des Experts-Comptables souhaitent construire ensemble un partenariat dynamique,**
- **S'appuyant sur l'expérience acquise à travers la convention qui les réunit depuis 2002, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et l'Ordre des Experts-Comptables décident de fonder une coopération plus étroite en faveur du secteur des métiers et de l'artisanat, particulièrement porteur de création et de transmission d'entreprises,**
- **S'inspirant notamment des lois d'initiative économique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et l'Ordre des Experts-Comptables traduisent leur volonté commune de soutenir et accompagner les créateurs/repreneurs en jouant un rôle déterminant dans la diffusion de l'information sociale, fiscale et économique nécessaire à l'entreprise artisanale,**
- **Estimant que la filière des métiers et de l'artisanat représente une force d'innovation et d'adaptation, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et l'Ordre des Experts-Comptables conviennent de développer leur partenariat afin de doter les créateurs/repreneurs d'entreprises d'un appui leur permettant de relever avec succès les enjeux et les défis particuliers qui caractérisent leur secteur,**
- **Porteurs de projets l'un et l'autre et souhaitant favoriser le rayonnement et la pérennité de l'Artisanat dans le Var, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et l'Ordre des Experts-Comptables conviennent de relever cette ambition partagée et décident de réaliser les actions suivantes :**



1° - Collaboration de l'Ordre des Experts-Comptables en fonction des besoins pour l'ingénierie et l'animation de modules de formation continue mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var. Plus particulièrement seront abordées les contraintes légales et réglementaires pour les artisans dans le domaine de la fiscalité, du social et de l'économique, et ce dans le cadre de stages de perfectionnement et de stages préalables à l'installation,

2° - Partenariat pour une Communication en direction des ressortissants respectifs de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var sur leurs champs d'intervention, en utilisant notamment leurs sites Web ainsi que différents supports documentaires. Des opérations de communication d'envergure seront organisées,

**3° - Sensibilisation des ressortissants de l'Ordre des Experts-Comptables aux enjeux que représente la collecte de la taxe d'apprentissage réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et tout particulièrement pour les formations tertiaires (comptabilité, gestion, commerce, secrétariat, vente...)
dans ce cadre, les experts comptables des PME et grandes enseignes seront invités à orienter le versement de la Taxe d'Apprentissage vers la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var,
étant entendu que le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Région P.A.C.A., en vue de la facilitation des traitements et en correspondance avec les pratiques des ressortissants, a opté pour le logiciel CIAN pour le calcul de la Taxe d'Apprentissage et le transfert de données,**

RS
JNE

L'Ordre des Experts-Comptables et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var conviennent que le présent accord, ayant pour objet de définir le cadre général dans lequel leur collaboration a vocation à s'inscrire, pourra être complété autant que de besoin par des conventions spécifiques (créateurs-repreneurs, mise à disposition de locaux...),

Le présent accord est conclu pour la durée d'une année, reconductible tacitement à l'issue d'un bilan annuel portant sur la réalisation de l'ensemble de ses dispositions.

Fait à TOULON

Le 4 novembre 2005

La Chambre de Métiers
et de l'Artisanat du Var

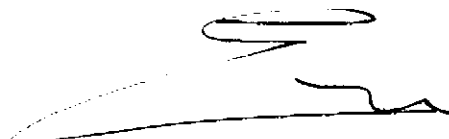
L'Ordre des Experts-Comptables

Le Président :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Michel SERRA

Le Président :

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal line with a small loop above it.

Jean-Marc EYSSAUTIER